

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2014-0159

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>2014-11-06</p> <p>Édifice Denis-Giguère, salle RC15</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation de bâtiments ou autres ouvrages concernant la partie du territoire formée des lots numéros 1 106 768, 1 106 769 et 1 928 615 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 148</p>												
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mesdames Véronique de Tonnancour, Lucette Bouchard, Kathy Jeffrey et Véronique Meloche ainsi que messieurs, Michel Champoux et Guy Dombrowski. Il y a quorum.</p> <p>Membre sans droit de vote : M. Raymond Dion</p> <p>Personnes-ressources : M. Sébastien Paquet, urbaniste, Division de la gestion du territoire</p>														
<p>• Information présentée</p> <p>Rappel du cheminement de la demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i>. Ont également été présentés, les spécifications énoncées ici-bas, comme ajouts au projet de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il sera prévu qu'un lot visé à ces règlements peut avoir une largeur de moins de 30 m; • Il sera prévu que le bâtiment A (Épicerie) peut avoir une distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal de plus de 1,5 mètre; • Il sera prévu qu'une aire de dégustation d'aliments associée à un magasin d'alimentation contenu dans le bâtiment A peut excéder la superficie maximale autorisée à la réglementation; • Il sera prévu qu'une aire de préparation d'aliments associée à un magasin d'alimentation contenu dans le bâtiment A peut excéder la superficie maximale autorisée à la réglementation. <p>Il y a eu présentation des informations relatives à la présente consultation, demande d'opinion au conseil de quartier et consultation dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. Ce projet de modification ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement, la carte de la zone concernée et des zones contigües ainsi que les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum étaient disponibles à l'entrée de la salle pour le public et les membres du conseil de quartier.</p>														
<p>5. Recommandations spécifiques du mandaté</p> <p>Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation de bâtiments ou autres ouvrages concernant la partie du territoire formée des lots numéros 1 106 768, 1 106 769 et 1 928 615 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 148.</p>														
<p>6. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	6	2.	0	3.	0	Abstention	0	Total	6	<p>7. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation de bâtiments ou autres ouvrages concernant la partie du territoire formée des lots numéros 1 106 768, 1 106 769 et 1 928 615 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 148. 2. Statu quo. 3. Autres recommandations. 	
Option	Nombre de votes													
1.	6													
2.	0													
3.	0													
Abstention	0													
Total	6													

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2014-0159

9. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 23 Nombre de personnes qui sont intervenues : 3
<p>Les commentaires émis ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les commentaires émis ont porté sur l'appréciation du projet à venir, il est attendu depuis longtemps. • Une précision a été demandée à savoir, outre le supermarché, la Coopérative demeurera-t-elle propriétaire des trois immeubles projetés. Un représentant de la Coopérative présent à l'assemblée a précisé qu'aucune décision n'est prise pour le moment à ce sujet. 	
10. Questions et commentaires du mandaté	
<p>Les questions émises ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des précisions ont été demandées quant à l'aménagement du débarcadère et de l'itinéraire qui sera emprunté par les camions de livraison. • Il a été demandé au représentant de la Coopérative si les deux bâtiments résidentiels projetés sont susceptibles d'être convertis à des fins commerciales. Ils pourraient servir aux fins des petits commerces qui étaient intégrés au supermarché. 	
<p>Aux termes des discussions, le conseil d'administration s'est dit favorable au projet de règlement tel que présenté.</p> <p>RÉSOLUTION 14-CA-21</p> <p>SUR PROPOSITION DE M. Guy Dombrowski DUMENT APPUYÉ par M. Michel Champoux, IL EST RÉSOLU PAR le conseil d'administration du Conseil de quartier de Loretteville : d'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation de bâtiments ou autres ouvrages concernant la partie du territoire formée des lots numéros 1 106 768, 1 106 769 et 1 928 615 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 148.</p> <p>Cette proposition a été adoptée par voie de résolution et a été soumise au vote.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>	

11. Suivi recommandé
Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

<p>Approuvé par :</p> <p>Véronique de Tonnancour Présidente Conseil de quartier de Loretteville 7 novembre 2014</p>	<p>Préparé par :</p>  <p>Marc Bédard Conseiller aux consultations publiques Arrondissement de La Haute-Saint-Charles 7 novembre 2014</p>
---	---